

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° À la fin du c) du 1° de l'article L. 432-2, les mots : « aux a et b » sont remplacés par les mots : « au a » à compter de la publication du décret en Conseil d'État mentionné à l'article de la loi n° 2012- du décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 et au plus tard le 1^{er} janvier 2014. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.